

## ANVI-ASDEVILM

Association nationale des victimes de l'immobilier

---

### Communiqué de presse

Paris, le 10 juillet 2013

## ***La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) saisie dans l'affaire Apollonia***

***pour le respect du droit à un procès contradictoire et équitable,  
et du droit à un tribunal indépendant et impartial***

Les victimes d'Apollonia, unies au sein de l'ANVI-Asdevilm, viennent de saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans le volet bancaire et notarial de l'affaire. Le cabinet Gobert, qui représente l'association au pénal, a adressé une requête à l'Institution judiciaire de Strasbourg le 21 juin 2013. Le recours porte sur une décision prononcée par la Cour de Cassation en décembre 2012, lourde de conséquence pour les victimes, puisqu'elle permet aux banques de saisir les biens de ceux qu'elles ont lourdement endettés en accordant des prêts sans contrôle des dossiers (2 millions d'euros en moyenne, 1.49 million dans le cas du requérant).

**La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.

Celle-ci a concrétisé certains des droits et libertés inscrits dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et créé une **juridiction internationale compétente pour condamner les Etats ne respectant pas leurs engagements**. La CEDH, composée de 47 juges, traite chaque année 50 000 requêtes.

**« Cette décision de la Cour de Cassation s'inscrit en violation de dispositions de la convention européenne des droits de l'homme, notamment quant à l'indépendance et l'impartialité des tribunaux. Les victimes de l'affaire Apollonia ont droit à des procès équitables, comme tout citoyen européen. Ce droit n'a pas été respecté, nous entendons le faire reconnaître »** a déclaré Claude Michel, président de l'ANVI-Asdevilm.

## **EXTRAITS DE LA REQUETE**

« Ce procès s'inscrit dans le cadre de l'affaire « APOLLONIA » société qui a surendetté 400 foyers dans des proportions hors normes, avec la complicité de plusieurs notaires, des banques et / ou responsables-salariés de banques, et intermédiaires en opération de banque. Une instruction pénale est en cours, dans ce cadre plusieurs personnes ont été incarcérées. Le préjudice est d'environ 1 milliards euros. Le taux moyen d'endettement des victimes étant de 2.000.000 euros.

L'une d'elles, M. X, est surendetté à hauteur 1.491.588 € pour le seul capital prêté par 9 prêts de banques différentes. (...) Il s'agit d'un litige de masse « subprime » : les prêts ont été accordés par les banques sans contrôle des dossiers collectés et en violation notamment du code de la consommation (art L312-7 et L312-10), avec la participation de notaires et d'autres intervenants. (...)

Le présent recours se fonde sur la violation par la Cour de Cassation dans son arrêt du 21 décembre 2012, des dispositions de l'article 6.1 de la Convention. (...)

La CEDH a dégagé le **principe de l'impartialité** « qui se définit ordinairement par l'absence de préjugés ou de partis pris ». (CEDH. 28 oct.1998 Castillo c. Espagne § 53 : Rec. 1996-I). (...) Or, il a été porté à la connaissance de M. X, après le prononcé de l'arrêt du 21 décembre 2012, que M.LAMANDA (dont l'honnêteté n'est pas mise en cause), ayant présidé la Chambre mixte en sa qualité de Premier Président de la Cour de Cassation, avait **des liens « opérationnels » avec les instances représentatives du notariat**, dont l'entregent est notoire.

En outre en sa double qualité de Premier Président de la Cour de Cassation, et de Président de la formation plénière du Conseil Supérieur de la Magistrature, il influe sur les décisions de cette juridiction, et sur la carrière des magistrats. (...)

La violation par la chambre mixte du principe constitutionnel de la hiérarchie des normes est **source d'insécurité juridique** après 5 arrêts rendus 6 mois plutôt par la même Cour de Cassation, qui avait adopté une solution contraire à l'arrêt critiqué, en faisant prévaloir, de manière logique, la loi (1318 du code civil) sur le décret susvisé.

M.X a nécessairement subi un **préjudice** du fait de la violation de l'article 6.1 de la CEDH. Il s'est en effet vu privé d'une chance de ne pas voir annuler la mesure d'exécution forcée entreprise par la banque.

## La Cour de Cassation annule un arrêt favorable à la CAMEFI

**Une nouvelle victoire pour les victimes d'Apollonia :**  
la Cour de Cassation reconnaît les irrégularités d'une étude notariale lors d'un prêt accordé par la Camefi en l'absence de l'emprunteur. L'étude, sur la base de la procuration donnée par ce dernier avait délégué une secrétaire en lieu et place d'un collaborateur qualifié.

La Cour de Cassation vient de condamner aux dépens la Camefi le 3 juillet dernier, en annulant un arrêt rendu en 2011 par la Cour d'appel de Bordeaux. Cette décision, qui permettait à la banque de saisir les biens d'une victime d'Apollonia à hauteur de 250 000 euros, avait considéré qu'une collaboratrice d'étude notariale, employée en qualité de secrétaire pouvait valablement représenter un emprunteur lors d'une signature de prêt bancaire.

La Haute juridiction a rappelé le droit, en indiquant que « *la procuration donnée à un clerc de notaire a pour but de s'assurer de la représentation du mandant par un professionnel du droit qualifié* », et que cette fonction de clerc « *dispose d'une formation juridique et de compétences spécifiques* » qui ne saurait être assimilée à « *tout salarié d'une étude notariale, notamment à une secrétaire* ».

La décision de la cour de cassation permettra désormais à l'emprunteur de ne plus être exposé à la saisie et à la vente de ses biens par la Camefi. Pour de nombreuses victimes d'Apollonia qui ont conclu des prêts dans des conditions similaires, avec des pratiques bancaires et notariales exercées au mépris des lois, cette décision de justice constitue un pas important.

## L'affaire Apollonia en chiffres

- **1000 victimes** de la plus grande escroquerie immobilière et financière de France
- **350 familles** regroupées au sein de l'ASDEVILM pour obtenir réparation
- **Un milliard d'euros** de préjudice initial
- **Des centaines de vies brisées** par un surendettement massif
- **32 mises en examen et 15 statuts de témoin assisté** à début 2013
- **13 mises en examen et 7 statuts de témoin assisté** pour les seuls responsables d'établissements bancaires et de crédit : le plus important dossier pénal bancaire que la France n'ait jamais connu.
- **Des banques ont été mises en examen en tant que personne morale : une première judiciaire en France.**

***Pour tout savoir sur l'affaire Apollonia et ses mécanismes, consultez le dossier de presse de l'ANVI-ASDEVILM.***

# L'affaire Apollonia en synthèse

L'affaire Apollonia constitue la plus grande escroquerie immobilière et financière que la France ait jamais connue. Le montant total du préjudice initial pour ses victimes s'élève à plus d'un milliard d'euros, soit à titre de comparaison **plus de 300 fois** le montant évoqué dans l'affaire désignée comme « La Madoff de Touraine » fin 2011. Dans l'échelle de valeur, on se rapproche en réalité de l'affaire Kerviel, qui a fait vaciller le système bancaire français...

**Cette affaire, d'une ampleur inédite, a provoqué le surendettement massif de particuliers jusqu'à 8 millions d'euros pour certains d'entre eux.** Elle implique toute une chaîne d'intervenants : non seulement le commercialisateur immobilier Apollonia, mais aussi des promoteurs, des études de notaires, un cabinet d'expert-comptable, des courtiers en prêt immobilier et enfin des banques qui ont à ce jour une quinzaine de collaborateurs mis en examen. Après 5 ans de procédure, le nombre de mises en examen s'élève à fin 2012 à 32, dont 13 ex dirigeants, cadres, directeurs de banques ou courtiers en prêts immobiliers. En décembre 2012, la BPI, filiale du Crédit Immobilier de France, a vu sa mise en examen pour *escroqueries en bande organisée* confirmée en appel. Le CIFRAA, le CIFD, le Crédit Mutuel Méditerranéen et le Crédit Mutuel de l'Étang de Berre sont placés sous statut de témoin assisté. L'ASDEVILM – ANVI s'est pourvue en Cassation.

**Malgré les mises en examen de leurs collaborateurs, des établissements tels que Crédit Mutuel Méditerranéen, le crédit Mutuel de l'Étang de Berre (CMEB), CIFRAA, GE Money Bank, ou encore BPI ont poursuivi des saisies à l'encontre de leurs propres victimes, alors même que les faits leur ont été dénoncés et qu'ils ont accès au dossier d'instruction en tant que partie civile.**

**Ce qui était « l'affaire Apollonia » devient au fil des années et des révélations apportées par les cadres bancaires entendus par la justice, « le scandale bancaire de l'affaire Apollonia ».**

Le montant d'un milliard d'euros peut paraître abstrait. Très concrets sont en revanche les ravages provoqués au sein de familles qui pensaient préparer leur retraite. Ces victimes, regroupées au sein de l'ANVI-ASDEVILM, demandent aujourd'hui réparation au nom des terribles drames humains qu'elles ont connu et connaissent encore. Leur situation financière, les saisies, les pressions exercées ont conduit un grand nombre à la dépression, à des vies de famille anéanties, à des maladies graves, à des hospitalisations de longue durée, et même à des invalidités totales et définitives...

***« Un scandale bancaire d'une ampleur nationale, aux conséquences dramatiques mettant en cause les plus grandes enseignes bancaires. Le législateur a mis en place des dispositifs de protection, nous exigeons le respect de ces lois et règlements et demandons que des sanctions soient prises. Nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour éviter à d'autres de vivre un pareil drame. Plus jamais ça ! »***

***Claude Michel, président de l'Asdevilm***